

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-FRANÇOISE, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE MARDI 3 OCTOBRE 2023, À
20H.**

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À laquelle sont présents :

Monsieur Sylvain Pelletier, conseiller #1
Monsieur Sébastien Paré, conseiller #4
Monsieur Yoland Neault, conseiller #5
Monsieur Yvon Paulin, conseiller #6
Monsieur Mario Lyonnais, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire.

Sont absents :

Madame Chantal Séguin, conseillère #2
Monsieur Louis Touchette, conseiller #3

Est également présente :

Madame Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

107-10-2023

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023
5. Correspondance
6. Finances
 - 6.1 Dépenses
 - 6.2 Revenus
7. Affaires courantes
 - 7.1 COMBEQ – Adhésion et formations pour l'inspectrice en bâtiment
 - 7.2 Contrat pour services professionnels d'ingénierie mécanique et électrique pour le projet de rénovation de la salle municipale et relocalisation de la bibliothèque
 - 7.3 Contrat pour services professionnels d'ingénierie en structure pour le projet de rénovation de la salle municipale et relocalisation de la bibliothèque
8. Demandes
 - 8.1 Demande de gratuité de la salle multifonctionnelle pour les activités de l'automne 2023 – Club FADOQ de Sainte-Françoise
9. Règlements
 - 9.1 Avis de motion règlement #33-2023 modifiant le plan d'urbanisme #2010-01 afin d'y intégrer des dispositions concernant les îlots de chaleur et de modifier le plan des grandes affectations
 - 9.2 Adoption du 1e projet de règlement #33-2023 modifiant le plan d'urbanisme #2010-01 afin d'y intégrer des dispositions concernant les îlots de chaleur et de modifier le plan des grandes affectations
 - 9.3 Avis de motion règlement #34-2023 modifiant le règlement de zonage #2010-03
 - 9.4 Adoption du 1e projet de règlement #34-2023 modifiant le règlement de zonage #2010-03

- 9.5 Avis de motion règlement #35-2023 modifiant le règlement de lotissement #2010-04
- 9.6 Adoption du 1e projet de règlement #35-2023 modifiant le règlement de lotissement # 2010-04
- 9.7 Avis de motion du règlement #36-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2010-06
- 9.8 Adoption du 1e projet de règlement #36-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2010-06
- 9.9 Avis de motion du règlement #37-2023 modifiant le règlement sur les dérogations mineures # 2010-09
- 9.10 Adoption du 1e projet de règlement #37-2023 modifiant le règlement sur les dérogations mineures # 2010-09
- 9.11 Avis de motion du règlement #38-2023 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2010-10
- 9.12 Adoption du 1e projet de règlement #38-2023 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2010-10
- 10. Rapport des comités
- 11. Affaires nouvelles
- 12. Période de question
- 13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

108-10-2023

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023.

ADOPTÉE

5. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance du conseil et résume les communications ayant un intérêt public.

6. FINANCES

6.1 DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles du mois de septembre 2023 pour un montant total de 75 281,79\$ incluant les salaires. L'ensemble des déboursés inclut également la liste des dépenses du directeur général tel que prévu dans le règlement #11-2020 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

109-10-2023

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des dépenses et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

6.2 REVENUS

Les revenus du mois précédent totalisent un montant total de 281 008,41\$ incluant les revenus de perception.

7. AFFAIRES COURANTES

7.1 COMBEQ – ADHÉSION ET FORMATION POUR L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT l'existence de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui est un organisme à but non lucratif voué

au développement et au soutien des officiers municipaux en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'adhésion annuel est de 380,00 \$ plus taxes et que les membres profitent de certains avantages comme un rabais de 33% sur toutes les formations ainsi que des consultations juridiques ou techniques de « première ligne »;

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ offre une formation en ligne intitulée « Rôle de l'officier municipal dans l'application des Lois et règlements en matière d'urbanisme » les 17-18-24 et 25 octobre 2023 en après-midi au coût de 598,98\$ plus taxes pour les membres;

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ offre aussi une formation en ligne intitulée « Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter » les 13 et 14 novembre 2023 en après-midi au coût de 320,26\$ plus taxes pour les membres;

110-10-2023

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'approuver le paiement de l'adhésion de Geneviève Kean Dubuc, inspectrice en bâtiment, à la COMBEQ au coût de 380,00\$ plus taxes;
- D'autoriser l'inscription aux formations suivantes :
 - « Rôle de l'officier municipal dans l'application des Lois et règlements en matière d'urbanisme » au coût de 598,98\$ plus taxes;
 - « Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter » au montant de 320,26\$ plus taxes.

ADOPTÉE

7.2 CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE LA SALLE MUNICIPALE ET RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT le projet de rénovation de la salle municipale et relocalisation de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #13-2020 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré pour une dépense supérieure à 25 000\$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre soit 121 200\$;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels d'ingénierie mécanique et électrique de la firme Enerco Groupe-conseil au montant de 24 165,00\$ plus taxes;

111-10-2023

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour les services professionnels d'ingénierie mécanique et électrique pour le projet de rénovation de la salle municipale et relocalisation de la bibliothèque à la firme Enerco Groupe-conseil pour un montant de 24 165,00\$ plus taxes.

ADOPTÉE

7.3 CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE EN STRUCTURE POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE LA SALLE MUNICIPALE ET RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT le projet de rénovation de la salle municipale et relocalisation de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #13-2020 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré pour une dépense supérieure à 25 000\$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre soit 121 200\$;

CONSIDÉRANT les offres de services professionnels d'ingénierie en structure des firmes suivantes :

Entreprise	Conception plans et devis	Surveillance
Dugré	7 500,00\$	3 500,00\$ (5 visites)
L2C	7 500,00\$	3 500,00\$ (4 visites)

112-10-2023

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour les services professionnels d'ingénierie en structure pour le projet de rénovation de la salle municipale et relocalisation de la bibliothèque à la firme Dugré pour un montant de 7 500,00\$ plus taxes pour les plans et devis et 3 500,00\$ plus taxes pour la surveillance.

ADOPTÉE

8. DEMANDES

8.1 DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE MULTIFONCTIONNEL POUR LES ACTIVITÉS SPÉCIALES DE L'AUTOMNE 2023 – CLUB FADOQ DE SAINTE-FRANÇOISE

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ organise trois activités pour ses membres au cours de l'automne 2023 soit :

- 1 octobre Gala musical
- 11 novembre Souper-théâtre
- 10 décembre Souper de Noël

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ a présenté une demande au conseil municipal afin d'avoir la salle multifonctionnelle gratuitement lors de ces trois activités;

113-10-2023

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre la location gratuite de la salle multifonctionnelle pour les trois activités organisées à l'automne 2023 par le Club FADOQ de Sainte-Françoise.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

9.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #33-2023 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 2010-01 AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÎLOTS DE CHALEUR ET DE MODIFIER LE PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS

114-10-2023

Sébastien Paré donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement #33-2023 modifiant le plan d'urbanisme #2010-01. Le règlement vise à :

- l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

9.2 ADOPTION DU 1^E PROJET DE RÈGLEMENT #33-2023 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 2010-01 AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÎLOTS DE CHALEUR ET DE MODIFIER LE PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Françoise est en vigueur depuis le 27 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Françoise peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le plan d'urbanisme afin d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que de décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajouter les limites du périmètre urbain sur le plan des grandes affectations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 octobre 2023;

115-10-2023

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Françoise dépose et adopte le premier projet de règlement #33-2023 modifiant le plan d'urbanisme #2010-01.

ADOPTÉE

9.3 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #34-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 2010-03

116-10-2023

Yvon Paulin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement #34-2023 modifiant le règlement de zonage # 2010-03. Le règlement vise à :

- Ajouter des normes en lien avec l'article 59 en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC;
- Abroger les articles en lien avec la sécurité des piscines;
- Abroger les articles en lien avec dérogations dans les zones inondables;
- Retirer les éléments concernant le lotissement dans le règlement de zonage en lien avec les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;
- Retirer comme usage conditionnel, les commerces associés à l'usage résidentiel;
- L'ajout du plan des secteurs viables.

9.4 ADOPTION DU 1^E PROJET DE RÈGLEMENT #34-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 2010-03

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Françoise est en vigueur depuis le 27 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Françoise peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC en lien avec l'article 59;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de supprimer la section sur les piscines résidentielles, car le règlement provincial s'applique déjà;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de retirer les ouvrages admissibles à une demande de dérogation dans les zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de retirer les dispositions sur les expertises techniques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 octobre 2023;

117-10-2023

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Françoise dépose et adopte le premier projet de règlement #34-2023 modifiant le règlement de zonage #2010-03.

ADOPTÉE

9.5 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #35-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 2010-04

118-10-2023

Sébastien Paré donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement #35-2023 modifiant le règlement de lotissement # 2010-04. Le règlement vise à :

- Ajouter des dispositions normatives dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

9.6 ADOPTION DU 1^E PROJET DE RÈGLEMENT #35-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 2010-04

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Françoise est en vigueur depuis le 27 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Françoise peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin d'y intégrer des dispositions spécifiques aux zones de contrainte;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 octobre 2023;

119-10-2023

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Françoise dépose et adopte le premier projet de règlement #35-2023 modifiant le règlement de lotissement #2010-04.

ADOPTÉE

9.7 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT #36-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS # 2010-06

120-10-2023

Yoland Neault donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement #36-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2010-06. Le règlement vise à :

- Exiger un rapport d'un professionnel au lieu d'une expertise géotechnique comme document nécessaire à une demande de permis de construction ou de lotissement si le terrain en question est inscrit sur la liste des terrains contaminés;
- Abroger la section concernant les demandes d'autorisations particulières dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;
- Modifier la durée d'un certificat et sa durée de renouvellement pour 12 mois.

9.8 ADOPTION DU 1^E PROJET DE RÈGLEMENT #36-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS # 2010-06

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Sainte-Françoise est en vigueur depuis le 27 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Françoise peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les permis et certificats afin de retirer la validité d'une expertise géotechnique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 octobre 2023;

121-10-2023

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Françoise dépose et adopte le premier projet de règlement #36-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2010-06.

ADOPTÉE

9.9 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT #37-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES # 2010-09

122-10-2023

Sylvain Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement #37-2023 modifiant le règlement sur les dérogations mineures #2010-09. Le règlement vise à :

- Modifier les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

9.10 ADOPTION DU 1^E PROJET DE RÈGLEMENT #37-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES # 2010-09

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Sainte-Françoise est en vigueur depuis le 27 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Françoise peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les dérogations mineures afin d'être en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant les dérogations en zone de contraintes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 octobre 2023;

123-10-2023

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Françoise dépose et adopte le premier projet de règlement #37-2023 modifiant le règlement sur les dérogations mineures #2010-09.

ADOPTÉE

9.11 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT #38-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS # 2010-10

124-10-2023

Yoland Neault donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement #38-2023 modifiant le règlement sur les usages conditionnels #2010-10. Le règlement vise à :

- Retirer les commerces associés à l'habitation comme usage conditionnel et les autoriser de pleins droits dans les zones A-01, A-02, AG-F-01 et AG-F-02.

9.12 ADOPTION DU 1^E PROJET DE RÈGLEMENT #38-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS # 2010-10

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Sainte-Françoise est en vigueur depuis le 27 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Françoise peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser de pleins droits les commerces associés à l'habitation dans les zones A-01, A-02, AG-F-01 et AG-F-02;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 octobre 2023;

125-10-2023

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Sainte-Françoise dépose et adopte le premier projet de règlement #38-2023 modifiant le règlement sur les usages conditionnels #2010-10.

ADOPTÉE

10. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs.

11. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

12. PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

126-10-2023

IL EST PROPOSÉ PAR Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée à 20h48.

ADOPTÉE

Je, Mario Lyonnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal ».

Mario Lyonnais, maire

Carine Neault, directrice générale et
greffière-trésorière